

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCADREMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL - COMMUNE DE SAXON**

*Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur*

COPIE

SECTEURS D'ENCADREMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX					
Vacco - Grand-Toula Pras-Longs - Guidoux Iles - Avouillaz Proz-Bovey - Péroisé Carro d'Avaux Les Lances - Les Oies Toula - Baveux Taure - Gottefrey Bains - Rottes	Combes - Mazinne Champs-Magnin Saxonnat - Condémines Sarvan - Fontanet Pellet - Carro d'Amont Carro du Milieu - Clos Pro-de-Narre - Liarey Grangettes - Pierre Ecosse - Barrère Laire - Sauterie	Fortune - Saut Reby - Chargeux Tovassière sud Marée - Toises Champassé Sud Croix - Fingle Sud Barmettes d'en Haut Gite - Dailley	Ecône Ritz Partie entre la Laire et le Carvin	Carvin Ouest Claives Fontanna Arbépins Barmettes d'en Bas	
A	B	C	D	E	
31.75	31.59	43.63	10.76	15.30	
Surface en ha					
Cépages précoces à très précoces (Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)					
Garanoir	V V	V V			V V
Cépages de 1ère époque et 1 à 2 (Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)					
Dolinoir (1 à 2)	V	V V	V	V V	V V
Gamaret	V V	V V	V V	V V	V V
Gamay	V V	V V	V V	V V	V V
Pinot noir	V V	V V	V V	V V	V V
Cépages de 2ème époque et 2 à 3 (Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)					
Ancellotta (2 à 3)	X	X	X		V
Cabernet franc			X		V
Merlot	V	V V			
Syrah (2 à 3)		V		X	X
Cépages de 3ème époque (Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)					
Humagne rouge	X	X			

**Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:**

	V V GC	
Cépage Grand Cru		Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.

**TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL COMMUNE DE SAXON**

*Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur*

COPIE

SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX			
Vacco - Grand-Toula Pras-Longs - Guidoux Iles - Avouillaz Proz-Bovey - Pérosé Carro d'Avauux Les Lances - Les Oies Toula - Baveux Taure - Gottefrey Bains - Rottes	Combes - Mazinne Champs-Magnin Saxonnnet - Condémines Sarvan - Fontanet Pellet - Carro d'Amont Carro du Milleu - Cios Pro-de-Narre - Liarey Grangettes - Pierre Ecosse - Barrère Laire - Sauterie	Fortune - Saut Reby - Chargeux Tovassière sud Marée - Toises Champassé Sud Croix - Fingle Sud Barmettes d'en Haut Gîte - Dailley	Ecône Ritz Partie entre la Laire et le Carvin
A		B	
4.52		21.40	
Cépages précoces à très précoces		C	
(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)		8.04	
Gewürztraminer		VV	
Müller-thurgau		V	
Cépages de 1ère époque à 1 à 2			
(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)			
Chasselas	VV	VV	VV
Chardonnay	VV	VV	VV
Charmont	V	VV	VV
Muscat (1 à 2)	VV	VV	VV
Pinot blanc	VV	VV	VV
Pinot gris	V	VV	VV
Savagnin blanc (1 à 2)	V	VV	VV
Sauvignon blanc (1 à 2)	V	V	V
Cépages de 2ème époque et 2 à 3			
(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)			
Amigne (2 à 3)	X		
Humagne blanc	X		
Sémillon		V	
Viognier	V	V	
Cépages de 3ème époque			
(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)			
Arvine	X		X

**Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:**

	V	V	GC
Cépage Grand Cru			
Cépage adapté		V	V
Cépage autorisé		V	
Cépage mal adapté		X	
Cépage interdit		X	X

Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)

Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur

Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie

Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution

Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.